



INFORMATIONS RELATIVES A LA FIN DU MANDAT DE MONSIEUR JEAN-FRANCOIS DEHECQ

- **Indemnité de fin de mandat**

Après avis du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 17 mai 2010 a constaté, conformément aux dispositions approuvées par l'Assemblée Générale du 14 mai 2008, que les conditions d'attribution à Monsieur Jean-François Dehecq d'une indemnité égale à vingt mois de sa dernière rémunération totale étaient remplies.

Ces dispositions excluent toute autre indemnité de départ pour quelque cause que ce soit.

- **Rémunération variable 2010**

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, sanofi-aventis publie ci-après les éléments de rémunération de Monsieur Jean-François Dehecq arrêtés par le Conseil d'Administration du 17 mai, sur proposition du Comité des Rémunérations.

La rémunération fixe avait été maintenue *pro rata temporis* à 1 300 000 € pour l'exercice 2010, soit 490 750 €

La part variable de la rémunération était fixée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs et pouvait être comprise entre 60 % et 75 % de la rémunération fixe.

Pour l'exercice 2010, la rémunération variable pour la durée de son mandat de Président a été fixée à 368 062,50 € soit 75 % de sa rémunération fixe *pro rata temporis*.

Comme en 2009, il n'a été attribué ni stock-options ni actions de performance à Monsieur Jean-François Dehecq en 2010.

Monsieur Jean-François Dehecq conserve le bénéfice de ses stock-options.